

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SALBRIS DU 6 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 6 avril, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, Salle Georges Waquet, après convocations légales adressées le 30 mars, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Maire.

Étaient présents : 22

M. PAVY, Maire, M. POUJADE, M. THEMIOT, M. CORRÈZE, Mme BAHAIN, M. ETCHEVERRY, Adjoints au maire, M. JAILLAT, M. PLANTEVIGNE, Mme LALLOIS, M. DALLANÇON, Mme CARATY, Mme VANDEMAELE, Mme DARDEAU, M. DELBARRE, Mme PARISOT, Mme SOUMARE, Mme DURAND, M. ALBERTINI, M. SAUVAGET, Mme LESOURD (arrivée à 18h26), Mme BRAS, M. DOUADY, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : 6

Mme CHOLLET à Mme CARATY
Mme ROEKENS à M. POUJADE
M. CHICAULT à Mme BAHAIN
M. DEBRÉ à M. CORREZE
M. DUBREUIL à M. THEMIOT
Mme LESOURD à M. SAUVAGET jusqu'à 18h26

Absents sans pouvoir : 2

Mme DE MATOS
Mme THEIS

Madame SCIOU, Directrice Générale des Services (DGS), Mesdames LUNEAU et BOISSIERE, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Françoise VANDEMAELE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 février 2017.

Madame BRAS explique qu'il y a eu une confusion dans la constitution du Comité Technique et du CHSCT. Elle est suppléante au Comité Technique et titulaire au CHSCT. Monsieur PAVY répond que l'erreur sera corrigée.

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2017 est adopté à l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

AFFAIRES GENERALES

DÉLIBÉRATION N°17-15 MODIFICATION DES STATUTS DU SMABS : RETRAIT DE LA COMMUNE DE MILLANÇAY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération CM-2016-225, la commune de Millançay demande son retrait du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) évoquant le fait qu'elle ne possède pas de cours d'eau en tant que tel relié à la Sauldre et que la superficie communale sur ce bassin est minime.

Par conséquent, elle souhaiterait sortir de ce syndicat. En conséquence, le SMABS doit prendre acte de cette demande après approbation de l'ensemble des communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** le retrait de Millançay du SMABS
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les documents afférents.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N°17-16 CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ETAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat, en l'occurrence la Gendarmerie Nationale, ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune. Il ne peut être confié à la police municipale des missions de maintien de l'ordre.

La convention de coordination précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Monsieur le Maire précise que deux objectifs sont recherchés avec cette convention. Le premier est de fixer les missions de chacun en précisant que ce document a été amendé et le second, la mise en place du CLSPD qui est la volonté du Procureur de la République pour une collaboration sur l'ensemble de la communauté de brigades. Il s'agit de gérer les difficultés au 1^{er} échelon : ce ne sera pas une économie avec les problèmes connus depuis quelques semaines de phase judiciaire.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

**DÉLIBÉRATION N°17-17
INTÉGRATION DU BÂTIMENT DU SMICTOM DANS LE PATRIMOINE DE LA
VILLE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier du 4 janvier 2017, le SMICTOM informe la Ville de Salbris de son accord pour rétrocéder le bâtiment situé Rue des Cousseaux sur l'emprise du foncier des services techniques mutualisés de la Ville et de la CCSR. Ce bâtiment fera l'objet des écritures comptables, conformément à la réglementation, afin de le réintégrer dans l'actif de la Ville.

Une convention de mise à disposition de ce bâtiment entre la Ville et la CCSR est soumise également ; ce bâtiment servant au service technique de la CCSR.

Il s'agit d'une régularisation de fait, ce bâtiment étant depuis juillet 2015 à disposition des services techniques de la Communauté de Communes.

Il est précisé qu'il s'agit d'une régularisation de fait ; ce bâtiment étant depuis juillet 2015 à disposition des services techniques de la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'EFFECTUER** les écritures comptables d'intégration nécessaires qui doivent être identiques entre le SMICTOM et la Ville,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition entre la Ville et la CCSR pour le fonctionnement des services techniques communautaires.

Monsieur le Maire précise que le bâtiment avait été construit par le SIREOM.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

RESSOURCES HUMAINES

**DÉLIBÉRATION N°17-18
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE AUX NOUVELLES
DÉNOMINATIONS DANS LE CADRE DU « PARCOURS PROFESSIONNEL
CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS »**

Rapporteur : Monsieur René POUJADE

I: Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Gouvernement a initié une réforme dénommée « protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) ».

- Cette réforme a pour but de simplifier les mobilités entre les trois fonctions publiques (Etat, territoriale et hospitalière) en harmonisant les procédures.

- Elle vise également à améliorer la rémunération des agents en restructurant les grilles de rémunération de 2016 à 2020.
- En contrepartie, les rémunérations des agents vont faire l'objet d'un abattement d'une partie de leurs indemnités afin qu'elles soient prises en compte dans le calcul de la pension de retraite de base : c'est la mesure dite du « transfert primes-points ».
- La cadence unique d'avancement d'échelon se substitue au système actuel de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale ou maximale, ce qui entraînera une homogénéité du déroulement de carrières des agents sur l'ensemble du territoire français.
- Le nombre de grades dans la catégorie C sera réduit de 4 à 3, les échelles 4 et 5 étant fusionnées afin d'harmoniser les différents cadres d'emplois de catégorie C, dans le respect d'une cohérence d'ensemble au sein des cadres d'emplois et des catégories.

Le conseil municipal doit délibérer afin de mettre le tableau des effectifs de la collectivité en adéquation avec les nouvelles dispositions réglementaires.

I Créations de postes

A la suite des entretiens professionnels 2016, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite proposer plusieurs agents remplissant les conditions statutaires à un avancement afin de reconnaître leur sens du service public et leur professionnalisme au quotidien.

| Motif | Création | Suppression * | Date d'effet |
|---|--|--|--------------|
| Avancement de grade au choix | 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (TC) | 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (TC) | 01/05/2017 |
| | 3 postes d'Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (TC) | 3 postes d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (TC) | 01/05/2017 |
| Promotion interne (les modifications du tableau des effectifs création-suppression n'interviendront qu'en cas de validation de la CAP) | 1 poste de Technicien (TC) | 1 poste d'Agent de maîtrise principal (TC) | 01/07/2017 |
| | 1 poste d'Agent de maîtrise (TC) | 1 poste d'Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (TC) | 01/07/2017 |
| Avancement de grade au choix | Attaché principal (TC) | Attaché (TC) | 02/09/2017 |
| Création | 1 poste d'Adjoint technique (TC) | | 01/09/2017 |
| Création d'un poste de vacataire dans un atelier musique dans le cadre des temps activités périscolaires | 1 poste agent vacataire Rémunéré après service fait sur la base de 22 € brut par heure de présence | | 01/09/2017 |

* les suppressions de postes interviendront après nomination des agents dans leur différent grade et avis du comité technique.

II Suppressions de postes

Afin de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec les postes pourvus, il y a lieu de supprimer des postes laissés vacants suite à mutation ou retraite.

- 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe (TC) suite retraite
- 1 poste de Gardien de police (TC) suite mutation
- 1 poste d'attaché (TC) suite transfert service commun

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE CREER** les postes tels que proposé au tableau
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches au pourvoi de ces postes
- **DE SUPPRIMER** les postes laissés vacants
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois au 6 avril 2017

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

| |
|--|
| DÉLIBÉRATION N°17-19 REVALORISATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION SUITE À LA LOI « PARCOURS PROFESSIONNEL CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS » |
|--|

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités des élus ont été votées lors du conseil municipal du 24 avril 2014. Les indemnités étaient alors définies selon un pourcentage de l'indice brut 1015 du barème des rémunérations de la fonction publique (barème de référence).

Suite à la mise en œuvre de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 applicable au 1^{er} janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, a été revalorisé passant ainsi de 1015 à 1022.

Il y a lieu de délibérer à nouveau pour prendre en compte cette évolution réglementaire.

Afin d'anticiper de futures modifications de l'indice brut terminal, prévues notamment au 1^{er} janvier 2018, il sera uniquement fait référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre mention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE FIXER** les indemnités des élus par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 1^{er} février 2017, selon les pourcentages précédemment délibérés lors du conseil municipal du 24 avril 2014.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire précise que cela n'augmente en rien les indemnités des élus. Il faut dorénavant indiquer l'indice brut terminal de la fonction publique afin d'éviter de changer les délibérations à chaque fois.

| |
|------------------------|
| MARCHES PUBLICS |
|------------------------|

| |
|--|
| DÉLIBÉRATION N°17-20 AVENANT N°2 DE PROLONGATION DU MARCHÉ D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC CITEOS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2017 |
|--|

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération n°16/80 du 9 juin 2016, un groupement de commande a été établi pour passer un marché de maintenance pour l'éclairage public pour les communes de la CCSR intéressées ; la Ville de Salbris est mandataire du groupement.

Cependant, au vu des retards pris pour la signature de ce marché, il est nécessaire de signer un avenant de prolongation du marché dès maintenant pour l'éclairage public de la Ville. Cet avenant est soumis pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 susmentionné

Monsieur le Maire explique que plusieurs phases de négociation avec CITEOS ont été nécessaires à l'élaboration du marché ; ce qui explique le temps imparti plus long que prévu.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

| |
|--|
| DÉLIBÉRATION N°17-21 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHÉ DE GESTION ET DE MAINTENANCE POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC |
|--|

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 16/80 du 9 juin 2016, un groupement de commande a été établi pour passer un marché de gestion globale, de maintenance et travaux pour l'éclairage public pour les communes de la CCSR intéressées ; la Ville de Salbris est mandataire du groupement.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 janvier 2017, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise CITEOS sise route de Marcilly 41300 SALBRIS pour un montant de total du marché de 464 579.02 € TTC sur 6 ans pour la Ville de Salbris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant ainsi que tout document relatif à ce marché

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

| |
|---------------------------|
| AFFAIRES SCOLAIRES |
|---------------------------|

| |
|--|
| DÉLIBÉRATION N°17-22 FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AU VOYAGE EN TOURAINE DE LA CLASSE ULIS (UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) |
|--|

Rapporteur : Madame Isabelle BAHAIN

Madame BAHAIN explique que les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} du collège Gaston JOLLET vont participer à un voyage en Espagne du 30 avril au 6 mai et en Lozère du 9 au 12 mai. Étant donné la dissolution du SIVOS au 31 décembre 2016, il est demandé à la commune une participation de 50€ par élève salbrisien pour le séjour en Espagne et 24€ par élève Salbrisien pour le séjour en Lozère.

La participation totale de la commune s'élève à 1 678.00€ et sera ajusté en fonction du nombre exact d'inscrits et de participants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE FIXER** la participation de la ville au séjour en Espagne à 50€ par élève salbrisien inscrit audit voyage conformément aux dispositions ci-dessus
- **DE FIXER** la participation de la ville au séjour en Lozère à 24€ par élève salbrisien inscrit audit voyage conformément aux dispositions ci-dessus
- **D'ALLOUER** les montants nécessaires à la participation de la ville d'après la liste nominative présentée par le collège Gaston Jollet, d'élèves inscrits à chaque séjour

Madame DURAND, élue de l'Opposition apprécie le maintien possible par la Ville d'une contribution aux séjours.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la simplification des strates administratives selon Monsieur le Préfet. En lieu et place du SIVOS, la commune valide ou non les actions pédagogiques et continuera de financer au cas par cas.

Madame BRAS, représentante de la Minorité municipale, demande si chaque classe du collège est concernée ? Madame BAHAIN répond que oui. Madame DURAND, élue de l'Opposition, précise que seuls les élèves volontaires participent.

Madame LESOURD, élue de l'Opposition, arrive à 18h26.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

FINANCES – COMPTABILITÉ

DÉLIBÉRATIONS N°17-23 À N°17-35 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR MUNICIPAL (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES SAUF CCAS)

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves THEMIOT

Les conseillers voudront bien se reporter aux états II-1 et II-2 inclus dans les dossiers de présentation des comptes administratifs 2016 et des budgets primitifs 2017 du budget général et des budgets annexes.

Monsieur THEMIOT, Adjoint au Maire, soumet à l'Assemblée les résultats de fonctionnement et d'investissement et de voter à la fin des échanges de l'ensemble des budgets. Tous les élus approuvent ce mode d'adoption compte tenu de l'approbation du Débat d'Orientations Budgétaires lors du dernier conseil municipal. Monsieur THEMIOT précise qu'il ne devrait pas y avoir de difficultés car ce sont les mêmes éléments et qu'il n'y a pas d'annonces particulières.

Monsieur le Maire souligne que l'année prochaine, les budgets annexes relatifs au développement économique seront transférés à la Communauté de communes Sologne des Rivières.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

| |
|---|
| DÉLIBÉRATION N°17-36 À N°17-48 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES SAUF CCAS) |
|---|

Les conseillers sont invités à se reporter aux dossiers joints à la note de synthèse intitulés :

- “Présentation des comptes administratifs 2016 et des budgets primitifs 2017 des budgets annexes– Délibérations portant affectation des résultats”
- “Budget Général : Compte administratif 2016 – Budget primitif 2017 – Rapport de présentation”.

Monsieur le Maire explique que l'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du Maire ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote. Le conseil municipal doit donc au préalable élire un président pour la circonstance.

Monsieur THEMIOT, Adjoint au Maire délégué au budget, aux finances et au développement économique, devient président de séance et fait procéder au vote du compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

Monsieur le Maire se retire avant de procéder au vote.

Monsieur THEMIOT, Adjoint au Maire, explique que ces sujets ont déjà été abordés lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Monsieur ALBRETINI, conseiller municipal de l'Opposition, répète qu'il connaît les difficultés car il les mesure et qu'il ne souhaite pas s'opposer et voter contre.

Monsieur le Maire indique qu'au vu des candidats aux prochaines élections, cela ne va pas aller en s'améliorant.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

| |
|---|
| DÉLIBÉRATION N°17-49 BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS SURVENUES EN 2016 |
|---|

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des cessions et des acquisitions de biens immobiliers intervenues au cours du dernier exercice comptable.

Ce bilan est annexé au compte administratif de l'exercice concerné.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal,

PREND NOTE des informations figurant au bilan des cessions et des acquisitions de biens immobiliers intervenues en 2016 annexé au compte administratif 2016.

Monsieur le Maire présente le bilan et explique que l'emprunt a été remboursé l'an passé en totalité et qu'il reste dix lots à vendre.

Madame BRAS, représentante de la Minorité municipale, demande comment peut-on expliquer cette reprise d'activité ? Monsieur le Maire répond que tout a été remis au prix du marché actuel, qu'il y a aussi des nouveaux venus qui s'installent à Salbris attirés par les infrastructures et le cadre de vie agréable. Les taux bas permettent aussi d'acquérir des biens. Madame BRAS conclut qu'il s'agit du cumul de la situation locale et nationale.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion devra s'ouvrir sur les terrains à bâtir dans le cadre du PLUi. Il faudra remplir les « dents creuses » pour densifier les terrains. Les communes sont certes limitées géographiquement mais aussi pour des raisons environnementales.

Monsieur ALBERTINI confirme que la tendance est lourde à la réduction des zones.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

| |
|--|
| DÉLIBÉRATION N°17-50 à 16-62 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016 |
|--|

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Monsieur THEMOT

Les conseillers sont invités à se reporter aux dossiers intitulés :

- ➔ “ Présentation des comptes administratifs 2016 et des budgets primitifs 2017 des budgets annexes– Délibérations portant affectation des résultats”
- ➔ “Budget Général : Compte administratif 2016 – Budget primitif 2017 – Rapport de présentation”.

Délibérations adoptées à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

| |
|---|
| DÉLIBÉRATION N°63 PARTICIPATION DU BUDGET GÉNÉRAL AUX DÉPENSES DU BUDGET ANNEXE INFRASTRUCTURES DE GÉNIE CIVIL DESTINÉES AU PASSAGE DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES |
|---|

Rapporteurs : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération d'extension de réseaux menée en 2009, la commune a réalisé des travaux d'infrastructures de génie civil destinés au passage de réseaux de communications électroniques, en application de l'article L 2224-11-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et ouvert cette opération en budget annexe (délibération du 25 juin 2009).

Cette activité, qualifiée d'industrielle et commerciale, s'équilibre en principe, en dépenses et en recettes, à travers la perception de redevances auprès des usagers du service, conformément à l'article L 2224-1 du CGCT.

Or, pour ce service précis, les usagers sont les opérateurs de télécommunications, qui ne sont pas, contrairement à d'autres SPIC (eau, assainissement...), des clients « captifs ».

À l'heure actuelle, un seul opérateur, en l'occurrence France Telecom, s'est installé dans le réseau, moyennant une redevance de 1€/ml HT par an, ce qui représente un peu moins de 1 000€ par an, alors que les infrastructures sont dimensionnées pour recevoir 5 opérateurs.

Un tel taux d'occupation ne permet pas en l'état de financer intégralement la charge d'annuité.

C'est pourquoi, par exception à la règle de l'équilibre susvisée, il est proposé au conseil municipal d'admettre le versement par le budget général au budget annexe d'une subvention d'équilibre en 2017, dont le montant maximum se montera à 2 429€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

→ **DE VERSER** une subvention d'équilibre du budget annexe « infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques » d'un montant maximum de 2 429€ à prélever sur le budget général.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

Monsieur DOUADY, Conseiller municipal de la Minorité municipale, dit qu'ils n'ont pas le choix.

DÉLIBÉRATION N°64

AFFECTATION D'UNE PARTIE DES CHARGES DU PERSONNEL COMMUNAL AUX BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre d'une opération d'extension de réseaux menée en 2009, la commune a réalisé des travaux d'infrastructures de génie civil destinés au passage de réseaux de communications électroniques, en application de l'article L 2224-11-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et ouvert cette opération en budget annexe (délibération du 25 juin 2009).

Cette activité, qualifiée d'industrielle et commerciale, s'équilibre en principe, en dépenses et en recettes, à travers la perception de redevances auprès des usagers du service, conformément à l'article L 2224-1 du CGCT. Or, pour ce service précis, les usagers sont les opérateurs de télécommunications, qui ne sont pas, contrairement à d'autres services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement...), des clients « captifs ».

À l'heure actuelle, un seul opérateur, en l'occurrence France Telecom, s'est installé dans le réseau, moyennant une redevance de 1€/ml HT par an, ce qui représente un peu moins de 1 000€ par an, alors que les infrastructures sont dimensionnées pour recevoir 5 opérateurs.

Un tel taux d'occupation ne permet pas en l'état de financer intégralement la charge d'annuité.

C'est pourquoi, par exception à la règle de l'équilibre susvisée, il est proposé au conseil municipal d'admettre le versement par le budget général au budget annexe d'une subvention d'équilibre en 2017, dont le montant se montera à 2 429 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

→ **D'AUTORISER** l'inscription de 2 429€ au compte 6218 - Autre personnel extérieur à la fois sur le budget annexe eau et sur le budget annexe assainissement.

Délibérations adoptées à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

**DÉLIBÉRATION N°65
VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2017**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se reporter au document de simulation (état n°1259) joint à la note de synthèse et propose de fixer les taux de la fiscalité locale pour l'année 2016 au même niveau qu'en 2015.

Vu l'avis de la commission des finances,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

DE MAINTENIR les taux d'imposition 2016 au même niveau qu'en 2015, soit :

- Taxe d'Habitation : 24,65%
- Taxe Foncière Propriétés Bâties : 28,43%
- Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 119,98%

Monsieur le Maire précise que les taux n'ont pas été augmenté depuis les dernières élections municipales.

Monsieur THEMIOT, Adjoint au Maire, explique que les taux moyens nationaux ont augmenté de 0.3% l'année dernière, il y a donc un resserrement par rapport aux taux locaux.

Monsieur le Maire indique que de ne pas augmenter les taux nécessite un effort budgétaire.

Madame BRAS, représentante de la Minorité municipale, parle d'espoir dans le contexte actuel.

Monsieur ALBERTINI, conseiller municipal de l'Opposition, pense que le maintien des taux est une bonne nouvelle. Il s'était trouvé dans la nécessité de les augmenter et il assume mais ce n'est jamais satisfaisant et le contexte implique parfois ces obligations.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

**DÉLIBÉRATION N°66
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS POUR
L'ANNÉE 2017**

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves THEMIOT

Rappel : dès lors qu'un conseiller municipal pourra être « intéressé » (exemple : un conseiller qui préside l'association ou qui remplit les fonctions de trésorier de l'organisme ...), celui-ci devra s'abstenir de prendre part au débat comme au vote de ce point de l'ordre du jour.

Mesdames LALLOIS et LESOURD, Messieurs POUJADE, SAUVAGET et DOUADY quittent la salle à l'appel de ce point de l'ordre du jour et ne participent ni aux débats ni au vote.

Le conseil municipal est invité à adopter l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2017 selon les indications figurant au tableau ci-joint.

Monsieur le Maire demande aux présidents et membres de bureaux d'associations de quitter la salle. Messieurs POUJADE, SAUVAGET et Douady, Mesdames LALLOIS et LESOURD sortent.

Monsieur THEMIOT, Adjoint au Maire, présente les montants des subventions et note le maintien du niveau des attributions.

Monsieur le Maire précise qu'ils ont voulu reconduire l'enveloppe des subventions pour qu'elles puissent continuer leurs actions et remercie le monde associatif pour leurs actions telles que les lotos ou autres afin de compenser la baisse des dernières années. Les objectifs sont tenus par les associations.

Vu l'avis de la commission des finances, Sur proposition du Maire, le conseil municipal

DECIDE

D'ATTRIBUER les subventions aux associations telles qu'indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

| |
|---|
| DÉLIBÉRATION N°17-67 à 17-76 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2017 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES SAUF CCAS) |
|---|

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves THEMIOT

Les conseillers sont invités à se reporter aux dossiers joints à la note de synthèse intitulés :

- ➔ “ Présentation des comptes administratifs 2016 et des budgets primitifs 2017 des budgets annexes– Délibérations portant affectation des résultats”
- ➔ “Budget Général : Compte administratif 2016 – Budget primitif 2017 – Rapport de présentation”.

Monsieur le Maire, soumet les budgets au vote en précisant que les budgets « Zones d'Activités » sont transférées à la CCSR ; ce qui sera le cas pour l'eau et l'assainissement dans les années suivantes.

Monsieur DOUADY, Conseiller municipal de la Minorité municipale, demande si la participation de la Ville sera toujours maintenue.

Monsieur le Maire précise que le devenir des biens devra être cédé mais les modalités restent à définir.

Monsieur THEMIOT, Adjoint au Maire, explique le budget CRJS qui malgré les inondations présente des résultats corrects.

Monsieur le Maire fait remarquer une bonne gestion et l'espoir de pouvoir utiliser la salle Pillon en fin d'année.

Monsieur ALBERTINI note les subventions pour la rue des Écoles.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une maîtrise rigoureuse des dépenses, que la mutualisation est poursuivie, qu'il n'y a aucun nouvel emprunt et un niveau de 5 millions de dettes. Les emprunts sont suivis mais les conditions de sortie sont trop onéreuses.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

| |
|-------------------------|
| INTERCOMMUNALITE |
|-------------------------|

| |
|--|
| COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2017 |
|--|

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame BRAS, représentante de la Minorité municipale, questionne Monsieur le Maire sur les horaires d'ouverture de la Poste de Salbris. Monsieur le Maire répond que les horaires sont décidés de manière discrétionnaire de la part de la Poste et que les courriers adressés sont restés sans réponse, et ce malgré la pétition. Il demandera à la presse un nouvel article afin de mettre en avant notre mécontentement.

Monsieur ALBERTINI, conseiller municipal de l'Opposition, expose que le dialogue fut impossible avec les services de la Poste durant 15 ans.

Madame BRAS répond que ce manque de dialogue est un scandale.

Monsieur le Maire rajoute qu'il n'y a que les articles dans la presse qui leur pose problème ; c'est pourquoi il souhaite utiliser cet outil.

Monsieur SAUVAGET, élu de l'Opposition, demande qu'un point soit fait sur l'arrivée des migrants au CADA. Monsieur le Maire explique que le CADA est au complet, soit 60 places, à ce jour : une nouvelle famille avec quatre enfants et une famille avec un enfant viennent de s'installer. Douze enfants sont scolarisés. Aucune difficulté n'est à signaler à l'heure actuelle sauf du football un peu tardif qui a été signalé : le point est fait régulièrement avec Coallia et la Gendarmerie. Monsieur le Maire souligne un très gros effort fourni par les associations et surtout Entraide Services qui œuvre pour l'apprentissage de la langue française. Lors de l'Assemblée Générale de l'association, les demandeurs d'asile étaient présents ainsi que l'assistante sociale. Il souhaite remercier à nouveau les élus, les associations mobilisées pour cette opération dont la gestion est cohérente et pour laquelle il n'y a pas de difficultés.

Monsieur ALBERTINI demande à connaître l'origine des migrants. Monsieur le Maire répond qu'ils viennent de Syrie, du Kosovo, du Soudan, du Congo, d'Érythrée.

Monsieur ALBERTINI indique avoir vu dans la presse un probable rapprochement de la CCSR avec la communauté de communes de Romorantin. Monsieur le Maire répond qu'effectivement, des discussions sont en cours avec toutes les communautés de communes comme avec Messieurs Goubert et Peltier rencontrés il y a peu ainsi que Monsieur LORGEUX. Lundi, un séminaire entre élus communautaires a été organisé afin de travailler sur ce dossier entre autres. Il a été convenu que les services travaillent ensemble pour étudier les conséquences de ce rapprochement

Monsieur ALBERTINI demande si une étude avec le Vierzonnais est aussi faite.

Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré les élus mais que la réflexion concerne plus Aubigny et Neuvy sur Barangeon. Il précise qu'il s'agit de travailler pour un territoire le plus cohérent et le plus efficace possible.

Monsieur DOUADY, Conseiller municipal de la Minorité municipale, répond qu'il faut trouver un équilibre.

Monsieur ALBERTINI demande à Monsieur le Maire un petit mot sur sa médaille reçue. Monsieur le Maire explique que la médaille de la sécurité intérieure créée sous Nicolas SARKOZY est attribuée aux militaires ou gendarmes pour des actions particulières, ou en l'occurrence pour des maires de villes victimes d'attaques terroristes. En ce qui concerne Salbris, au vu des dates de dépôt du dossier, cette médaille a été reçue pour remercier la ville d'avoir géré le Tecknival en mai 2016 : Monsieur le Maire remercie à nouveau les élus et les agents municipaux présents lors de cet événement.

Avant de partir, Monsieur le Maire demande aux élus qui ne l'ont pas déjà fait de s'inscrire sur les tableaux de présence pour la tenue des bureaux de vote et rappelle l'obligation des élus.

LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE

9 février 2017 - Bail de location à titre précaire et révocable est consenti à l'association « La Demeure Virtuose »

Les caractéristiques essentielles de ce bail sont les suivantes :

- Bien loué : un bureau de 25 m² environ situé au sein du bâtiment 2 (EDIS) du Technoparc ;
- Durée de la location : 12 mois à compter du 06/02/2017 ;
- Prix de la location : Loyer de 150€ TTC par mois charges d'électricité et d'eau comprises, 25€ HT par mois de contribution forfaitaire aux charges de copropriété, ainsi que le remboursement de la taxe foncière, ainsi que toute autre imposition ou taxe venant frapper le bâtiment, au prorata des surfaces occupées et prorata temporis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 19h16.

Le secrétaire de séance,

Françoise VANDEMAELE

COMPTE RENDU affiché le 14 avril 2017.

Disponible sur le site INTERNET de la ville www.salbris.com.

L'intégralité des DÉLIBÉRATIONS peut être consultée à l'accueil de la mairie.